ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Tirlemont 5 - 1370 Jodoigne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be

Mission: 101978
Client / Entreprise: LUMOTIC
ID Externe:

Num. rapport: 20260011000-V.1

No Client: 00093076
Adresse : Rue les Hauts du Ry-Ternel 24C, 1461 Ittre
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0467215544
Date d'emission: 2026-10-19
SO/26007664
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: chaussée d'Aslembreg 8, 1420 Braine l'Alleud - 1
Référence: Livre I Chapitre 6.5.
Date d'inspection: 19/10/2026
Inspecteur: Yveric HOLLER
Propriete de:
Pers.Cont.:
Documents de référence:
Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non conforme (visite de contrôle)
Local:
Type d'inspection: Visite de contrôle

Prochain contrôle au plus tard le: 19/10/2027
Installateur: NC installation existante
T.V.A.:
tel.:

Référence dérogation: Livre I Section 8.2.2.

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES
Numero EAN: Non disponible/N.V.T
Compteur:
Tension de serv.: 3x230V
I max. instal.: 0A
Liaison comptage-coffre de repart.
Type de cable:

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement:
Nombre de cond.: 4
Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: ☑ **voir les schemas en annexe**
Installation executee conformement aux schemas et plans: en ordre
Protection contre les chocs electriques:
Contrôle des boucles de défaut: en ordre
Electrode de terre:
type: piquets
Continuité générale: en ordre
Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA
Différentiels: 1 x [4p/ 40A/ 30mA Type A]
Pas encore places:
Nombre de tableaux: 1

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre
Contact direct: en ordre
Contact indirect: en ordre
Resist. d'isolement general: 5 Mohm
Section: 16 mm²
Resistance de dispersion: Ohm

Type: Type A

Nombre de circuit:

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre
Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit:

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION

L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,



CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 ( ) - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
I-147 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence de schéma unifilaire.
I-152 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence des plans de position.
I-182 (Livre 1: 7.1) - Un interrupteur basse tension ne peut pas être installé dans le volume 2 de la salle de bains.
I-185 (Livre 1: 7.1) - L'appareil d'éclairage, alimenté en basse tension, dans le volume 2 de la salle de bain, ne se trouve pas à une hauteur de "au moins" 1,6 m au-dessus du sol.
N04 ( ) - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

I-182 : voir volume déporté après ouverture de la porte

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

Mission: 101978
Client / Entreprise: LUMOTIC
ID Externe:

Num. rapport: 20260011000-V.1

No Client: 00093076
Adresse : Rue les Hauts du Ry-Ternel 24C, 1461 Ittre
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0467215544
Date d'emission: 2026-10-19
SO/26007664
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;

b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;

c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;

d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.